

REGLEMENT DU JEU INSCRIPTION NEWSLETTER UCAM

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association UCAM immatriculée W782000220 Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15 septembre 2018 au 12 octobre 2018 à 20h.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

Sont exclus les membres de l'association.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Ce jeu est limité à une participation par personne.

ARTICLE 3 : DOTATIONS DU JEU

Ce jeu permet de faire gagner une personne :

- 100€ de bons d'achats à valoir dans les commerces adhérents de l'UCAM. Les bons d'achats se présentent sous forme de 10 bons de 10€. Chaque bon doit être utilisé dans un commerce différent (Par exemple : un même commerçant ne pourra pas accepter 2 bons d'achats ou plus...)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à son échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots prévus par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée, de prestations.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de vous inscrire à la newsletter de l'UCAM via le flashcode, l'application Fidelpass (mot de passe KDO = MAUREPACTU) chez un commerçant participant ou sur le site internet Fidelpass maurepas.fidelpass.com (en ajoutant le code KDO :MAUREPACTU)

ARTICLE 5 : LISTE DES COMMERCANTS ADHERENTS A L'UCAM

Les commerçants adhérents à l'UCAM sont :

A LA TRICOTHEQUE, ABELIA, AGENCE DEROBERT, AUCHAN SUPERMARCHE, BOUCHERIE DU SANCERROIS

CAVALIERS DU DONJON, CECA, CENTURY 21, CENTRE SERVICES, CHEZ TANG, CITI IMMOBILIER

CORDONNERIE RICHELIEU, CREDIT AGRICOLE, CIC, ELP INFORMATIQUE, EMPRUNTIS, FOLIE'S & MILORD

GROUPE ADM, HOTEL MERCURE, INFINIE BEAUTE, LADIE'S SHOP, LAFORET, MAUREPAINS

PHARMACIE BULLET, PIANO SERVICES, PYRAMIDES COIFFURE, ROYAL KIDS, SELECTOUR EXAMONDE

STEPHANE PLAZA IMMOBILIER, URBAN JUMP, V&B

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 13 octobre 2018 à 18h. Il sera effectué par un membre de l'association UCAM.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS / PUBLICATION DES RESULTATS

Le gagnant sera contacté par mail, sur l'adresse communiqué lors de son inscription à la newsletter.

Le gagnant devra se manifester dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce du résultat (soit le 28 octobre 2018 dernier délai) par mail sur contact@commerces-maurepas.com

Passé ce délai, le participant suppléant sera considéré comme gagnant et devra nous contacter dans les mêmes conditions. Il bénéficiera également de quinze (15) jours pour venir retirer son lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par l'association organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement sera remis gratuitement, sur simple demande auprès des magasins participants. Il sera également consultable sur le site internet www.commerces-maurepas.com

ARTICLE 11 : DROITS DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser, par tout procédé, leur nom et leur photographie, pour toute opération de promotion relative au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté », les participants sont informés que la communication de leur coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne sont communiquées qu'aux organisateurs du jeu.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès du bureau de l'UCAM.